



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 22 juillet à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Brigitte CROS, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, Mme Émilie HÉRAIL, M. Maxime NUCCIO, Mme Pascale POUUNET, M. Philippe VIALA.

Absent excusé : M. Pierre LOGEAY.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10.

OBJET : Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes Larzac et Vallées - N°62/2026.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-3 et suivants, L. 5211-17 et suivants, L. 5211-6 et suivants, L. 5211-11 et suivants, L. 5211-16 et suivants, L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 214-1, L. 227-4, R. 227-1 II, R. 221-5 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-348-13 en date du 13 décembre 2004 portant sur la création de la Communauté de Communes Larzac-Templier Causses et Vallées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-275-0004 en date du 2 octobre 2013 portant rattachement des communes de Fondamente, La Cavalerie, l'Hospitalet du Larzac et de Nant à la Communauté de Communes Larzac-Templier Causses et Vallées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-319-0003 en date du 15 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Larzac-Templier Causses et Vallées et définition de l'Intérêt Communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0006 en date du 15 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-21-004 en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2018-02-09-001 en date du 9 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

VU les compétences Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2026 approuvant la modification statutaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Larzac et Vallées se trouve dans la nécessité de modifier ses statuts pour actualiser l'appellation de certaines compétences, ainsi que d'élargir son intervention en matière d'enfance et jeunesse et de services aux droits des citoyens ;

CONSIDERANT que la compétence enfance et jeunesse ainsi que celle relative aux services des droits sont des volets de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer la compétence « Enfance et Jeunesse » ainsi que la compétence « Services aux droits des citoyens » au sein de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ;

CONSIDERANT que ces services aux droits sont une compétence d'actions d'intérêt communautaire, il y a donc lieu de les insérer dans les compétences facultatives de la communauté sous l'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que ce type de services sont utiles à tout territoire et à toute personne, il serait opportun de les élever à l'échelle intercommunale en transférant :

- La création, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un Point Info Seniors ;
- La création, l'organisation, la gestion et l'animation de structures France Services ;
- La création, l'organisation, la gestion et l'animation de l'Agence Postale intercommunale de Nant,
- La coordination et le développement d'actions d'information, de prévention et d'accompagnement social relevant de ces services ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) est compétente sur l'ensemble de son territoire en tant que compétence facultative, en matière d'enfance et jeunesse pour :

- La petite enfance, l'enfance et le développement des systèmes de garde des enfants sur le territoire incluant :
 - La création, l'aménagement et la gestion des structures pour la petite enfance : Espace multi-accueil, Relais d'Assistants Maternelles (RAM), les crèches et les haltes garderies et autres modes de garde.
 - La signature et la mise en œuvre des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou tous autres organismes.
- En matière de périscolaire et de parascolaire : les accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances et les mercredis après-midi.
- La politique jeunesse d'intérêt communautaire : coordonner, organiser, animer des activités au bénéfice des jeunes en dehors du temps scolaire dans le cadre de contrats avec la CAF, MSA et autres organismes.

CONSIDERANT que les autres composantes de l'Enfance et Jeunesse sont exercées par les communes membres à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'il apparaît pertinent que la Communauté de Communes prenne en charge la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des :

- Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de 03 à 12 ans pendant les petites et grandes vacances scolaires, et les mercredis.
- ALSH pour les adolescents de 12 à 25 ans.

Ainsi que l'élaboration et mise en œuvre de la politique jeunesse communautaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a délibéré en date du 9 juin 2026 en faveur de ces modifications statutaires ;

Après avoir délibéré

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes telle qu'exposée ci-après :

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Création, aménagement et entretien de voirie.

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

2/ Politique du logement et du cadre de vie.

3/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

IV. COMPETENCES FACULTATIVES

3° ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

⇒ L'ENFANCE ET JEUNESSE :

La compétence « Enfance et Jeunesse » comprend :

➤ La petite enfance (0 à 06 ans) :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
- La gestion des crèches, micro-crèches, haltes-garderies et autres structures d'accueil collectif.
- La mise en œuvre et coordination du Relais Petite Enfance (RPE).
- Le soutien aux actions d'accompagnement à la parentalité relevant de cette compétence.

➤ L'enfance (03 à 12 ans) :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
Cette compétence n'inclut en matière de périscolaire et de parascolaire, que les ALSH pendant les petites et grandes vacances et les mercredis.

➤ La jeunesse (12 à 25 ans).

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique jeunesse communautaire.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour adolescents.

La Communauté de Communes peut conclure toutes conventions utiles dans l'exercice de ces compétences.

⇒ LES SERVICES AUX DROITS DES CITOYENS :

- La création, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un Point Info Seniors.
- La création, l'organisation, la gestion et l'animation de structures France Services.

- La création, l'organisation, la gestion et l'animation de l'Agence Postale intercommunale de Nant.
- La coordination et le développement d'actions d'information, de prévention et d'accompagnement social relevant de ces services.
- **APPROUVE** dans leur intégralité les modifications des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 24/07/2026
- et la publication ou notification le 24/07/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »

AVENANT N°1 – STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLES

Objet : Modification II relatif aux compétences optionnelles et IV relatif aux compétences facultatives par arrêté préfectoral n°12-2018-02-09-001 en date du 9 février 2018.

Préambule

La Communauté de Communes Larzac et Vallées doit réaliser une modification statutaire pour les motifs suivants :

- Certaines appellations notamment des compétences doivent être actualisées.
- En matière d'enfance, l'intervention de la communauté est élargie.
- L'intercommunalité trouve un intérêt à agir en matière de jeunesse.

Ces interventions impliquent une modification de compétences de la Communauté de Communes et donc des statuts : Il est modifié l'article II relatif aux compétences optionnelles, et l'article IV relatif aux compétences facultatives et notamment le 3° « Enfance et Jeunesse ».

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Création, aménagement et entretien de voirie.

- La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

2/ Politique du logement et du cadre de vie.

3/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

IV. COMPETENCES FACULTATIVES

3° ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

⇒ **L'ENFANCE ET JEUNESSE :**

La compétence « Enfance et Jeunesse » comprend :

➤ La petite enfance (0 à 06 ans) :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
- La gestion des crèches, micro-crèches, haltes-garderies et autres structures d'accueil collectif.
- La mise en œuvre et coordination du Relais Petite Enfance (RPE).
- Le soutien aux actions d'accompagnement à la parentalité relevant de cette compétence.

➤ L'enfance (03 à 12 ans) :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
Cette compétence n'inclut en matière de périscolaire et de parascolaire, que les ALSH pendant les petites et grandes vacances et les mercredis.

➤ La jeunesse (12 à 25 ans).

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique jeunesse communautaire.

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour adolescents.

La Communauté de Communes peut conclure toutes conventions utiles à l'exercice de ces compétences.

⇒ **LES SERVICES AUX DROITS DES CITOYENS :**

- La création, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un Point Info Seniors.
- La création, l'organisation, la gestion et l'animation de structures France Services.
- La création, l'organisation, la gestion et l'animation de l'Agence Postale intercommunale de Nant.
- La coordination et le développement d'actions d'information, de prévention et d'accompagnement social relevant de ces services.

A LIEU, le JJ MM ANNEE

Le Maire de la commune de La Bastide-Pradines
Monsieur Yves MALRIC

Le Maire de la commune de La Cavalerie
Monsieur Nicolas MURET

Le Maire de la commune de Le Clapier
Monsieur Philippe GOUT

Le Maire de la commune de Cornus
Monsieur Christophe LABORIE [ATTENTION
DELEGATION NECESSAIRE CAR IL S'AGIT
EGALEMENT DU PRESIDENT DE LA CC]

Le Maire de la commune de La Couvertoirade
Madame Emilie AUGE

Le Maire de la commune de Fondamente
Madame Martine RODRIGUEZ

Le Maire de la commune de l'Hospitalet-du-Larzac
Monsieur Thierry CARTAYRADE

Le Maire de la commune de Lapanouse-de-Cernon
Monsieur Thomas CHAUCHARD

Le Maire de la commune de Marnhagues-et-Latour
Monsieur Jérôme THIBAUT-LAURENT

Le Maire de la commune de Nant
Madame Magali COULET

Le Maire de la commune de Saint-Beaulize
Monsieur Julien DOIDY

Le Maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon
Monsieur Thierry CADENET

Le Maire de la commune de Saint-Jean-du-Bruel
Monsieur Jean-Michel DAUMAS

Le Maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul
Madame Anne CALMELS

Le Maire de la commune de Sauclières
Madame Bernadette NEGROS

Le Maire de la commune du Viala-du-Pas-de-Jaux
Madame Isabelle MOULIERES

Le Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées
Monsieur Christophe LABORIE